



2022-0078

**DECISION N° \_\_\_\_\_ ANAC/IGQSS**

Portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de Sécurité de l'Aviation Civile (CSAC)

**LE DIRECTEUR GENERAL**

- VU** la Constitution ;
- VU** la charte de la transition du 1er mars 2022 ;
- VU** le Décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du gouvernement ;
- VU** le Décret n°2022-000026/PRES/TRANS/PM SGG-CM du 31 mars 2022, portant Attributions des membres du gouvernement ;
- VU** la loi n°13-2019/AN du 30 avril 2019 portant code de l'aviation civile au Burkina Faso
- VU** le Décret n°2012-1080/PRES/PMN/MTPEN/MEF/MDNAC/MATDS du 31 décembre 2012 portant programme national de sécurité en matière d'aviation civile
- VU** le Décret N° 2015-788/PRES-TRANS/PM/MIDT/MEF du 03 juillet 2015, portant modification des attributions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- VU** le Décret n°2017-1181/PRES/PM/MTMUSR du 04 décembre 2017, portant nomination d'un Directeur général ;
- VU** la Délibération n°2012-018/MTPEN/SG/ANAC/CA du 04 mai 2012, portant adoption de l'organigramme de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- VU** la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ses Annexes ainsi que les instruments juridiques de droit aérien International ;
- VU** le Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013, portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;

**DECIDE**



AGENCE CERTIFIEE ISO 9001 : 2015 - N° FS709195

## **Article 1 :**

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du programme national de sécurité, Il est créé un Comité de sécurité de l'aviation civile en abrégé « **CSAC** ».

## **Article 02 :**

Le CSAC a pour attributions de suivre la mise en œuvre du programme national de sécurité (PNS) en matière d'aviation civile.

A cet effet, il est chargé de :

- contribuer au système de collecte des données liées aux évènements de sécurité ;
- veiller à l'analyse des évènements de sécurité par les structures concernées et au suivi de la mise en œuvre des plans d'actions issus de cette analyse ;
- analyser et échanger sur des préoccupations en matière de sécurité ;
- promouvoir un système de compte rendu volontaire et non punitif sur les incidents et les faits, évènements ou circonstances pouvant affecter la sécurité ;
- contribuer au développement des Systèmes de Gestion de la Sécurité pour les prestataires de services aériens suivants :
  - les exploitants d'aéronefs ;
  - les exploitants d'aérodromes ;
  - les fournisseurs de service de la navigation aérienne ;
  - les organismes de formation ;
  - les services d'assistance en escale ;
  - les sociétés d'avitaillement en carburant ;
  - les organismes de maintenance.

## **Chapitre II : Composition et fonctionnement**

### **Article 03**

Le CSAC comprend :

- L'Inspecteur Principal chargé de l'inspection Gestion de la Qualité, de la Sécurité et de la Sûreté (IGQSS) de l'ANAC ;
- Les directeurs des services techniques de l'ANAC ;
- Les chefs de services techniques de l'ANAC ;
- Le chef de la Cellule informatique et documentation (CID) de l'ANAC ;

- deux (02) représentants de chaque fournisseurs de services aériens ;
- l'exploitant d'aérodrome ;
- deux (02) représentants de l'Armée de l'Air.

Il peut faire appel à toute compétence jugée nécessaire.

#### **Article 04**

Le CSAC se réunit une (01) fois par trimestre ou chaque fois en cas de besoin.

Le Directeur Général de l'ANAC préside les séances du CSAC.

Le secrétariat de séance est assuré par l'IGQSS et une direction des services techniques de l'ANAC.

Les événements de sécurité seront analysés et un plan d'action sera établi.

Le fonctionnement du CSAC est assuré par le budget de l'ANAC.

#### **Article 05**

L'Inspecteur Principal chargé de l'inspection Gestion de la Qualité de la Sécurité et de la Sûreté et les Directeurs des services techniques de l'ANAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

**Ouagadougou, le**

**02 JUIN 2022**



**Azakaria TRAORE**  
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

**AMPLIATION :**

**- SG-MTMUSR (ATCR)**